

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2025

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY, Mmes GRESSER, CALONNE, BAILLY, M. MOLIN, Mme PINGAT-CHANEY, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 19	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
Nb de procuration : 4	Mme LAMY pouvoir à Mme BAILLY Mme CHATEAU pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ M. MARTI pouvoir à M. MOLIN Mme VERNIER pouvoir à M. JABER
Convocation du : 13 / 05 / 2025	SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRUNIAUX Philippe

DÉLIBÉRATION N° 03 :

Modification libre de l'Allocation de Compensation au titre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire de la CCAPS – Participation financière des communes à l'opération

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 087 DE du 27/06/2017 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura couvrant la 1ère phase de déploiement sur le territoire intercommunal ;

VU la convention précitée signée le 08/12/2017 entre le Conseil Départemental du Jura et la CCAPS ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 018 DE du 26/02/2019 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°1 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) ;

VU l'achèvement de cette 1ère phase de déploiement du Très Haut Débit par le Conseil départemental du Jura, Maître d'ouvrage de cette opération ;

VU l'achèvement en cours de la seconde phase par le délégataire retenu par le Conseil Départemental du Jura, Prisme Altitude Infra ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 865 DE du 15/10/2024 approuvant le contenu et autorisant M. le Président à signer l'avenant N°2 à ladite convention ; avenant portant sur une modification du programme (nombre de prises) et des modalités de la participation financière de la CCAPS ;

VU la participation financière définitive de la CCAPS arrêtée à 1 795 325 € comme suit :

.../...

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	1 672	332 €/ligne	555 104 €
Déploiement FttH	5 233	237 €/prise	1 240 221 €
Total			1 795 325 €

RAPPELLANT le fait que la seconde phase du déploiement est prise en charge financièrement en totalité par le délégataire du Département : « Prisme Altitude Infra » ;

VU le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 19 septembre 2024, qui a étudié plusieurs méthodes de calcul pour la répartition du coût de financement du déploiement du réseau optique sur son territoire, et sur proposition de cette dernière ;

VU la délibération de la CCAPS Réf. CO 869 DE du 17/12/2025 :

- 1/ EXCLUANT les communes de Pretin, La Chapelle sur Furieuse, Aiglepierre, Marnoz et Les Arsures qui ont déjà financé leur programme lors de la phase expérimentale ;
- 2/ DECIDANT de répartir le reste à charge sur la base du nombre de prises ;
- 3/ PRECISANT qu'en cohérence avec l'esprit de la délibération de la Communauté de Communes Réf. CO 102 DE du 19 septembre 2019, toutes les communes ayant bénéficié de l'installation de la fibre optique participeront à son financement quelle que soit la tranche dans laquelle elles ont été inscrites (sauf communes en tranche expérimentale précitées) ;
- 4/ VALIDANT la participation des communes à hauteur de 40 % du reste à charge de la CCAPS (1 795 325 € sur la base du nombre de prises, soit 121 € par prise) ; la participation communale s'établissant donc à 48,40 € par prise relevée par le Conseil Départemental (pour la 1^{ère} phase) ainsi que le délégataire PRISME ALTITUDE INFRA (pour la 2^{ème} phase) ;
- 5/ VU que le nombre de prises sur Arbois est fixé à 2 612 prises ;
- 6/ PRECISANT que le recouvrement des sommes sera possible en 1, 2 ou 3 exercices : soit 2025, 2026, 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

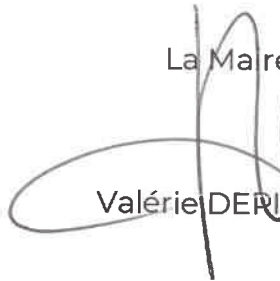
- **VALIDER** le montant de la participation de la commune d'Arbois au déploiement du Très Haut Débit sur son territoire au montant de 126 420,80 € ;

.../...

- **VALIDER** sa participation sur 3 années à hauteur de 42 140,27 € par an en 2025, 206 et 2027 ;
- **PRECISER** qu'il s'agit d'une Allocation de Compensation, que le chapitre 014 est concerné en cas de dépenses et le chapitre 73 en cas de recettes en moins.
- **DIRE** que cette participation financière à l'opération par la commune d'Arbois a été inscrite au budget primitif 2025 du budget « Ville » pour le montant équivalent à la première année, dans le cadre du montant de l'Allocation de Compensation.

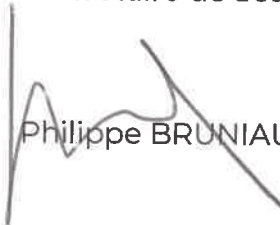
Pour copie certifiée conforme à l'original,
Arbois, le 26 ~~mai~~ 2025

La Maire,


Valérie DERRIERE



Le Secrétaire de Séance,


Philippe BRUNIAUX